

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par Monsieur PAON Francois, représentant la société VEF-68D-27-76-EURE-BRAY – ZA du Moulin d'Ecalles – 76750 BUCHY
- Considérant des travaux de pose de poteaux incendie, Rue Leroy Moulin (RD21) et Résidence de la Croix Verte à Ferrières-en-Bray.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 30 mars au 20 avril 2026, la circulation rue Rue Leroy Moulin (RD21) et Résidence Croix Verte dans les deux sens de circulation sera soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

**Article 2** : VEF-68D-27-76-EURE-BRAY, est autorisée à empiéter sur la chaussée pour la réalisation du chantier mentionné ci-dessus. Un alternat par feux tricolores sera effectué par la société VEF-68D-27-76-EURE-BRAY.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société VEF-68D-27-76-EURE-BRAY.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société VEF-68D-27-76-EURE-BRAY.
- Monsieur le Responsable de la Direction des Routes de Forges-les-Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 17 mars 2026.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL